Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_13-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques Berthévas.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Madame COLLET Catherine, Monsieur CHANTEUX Guillaume, Madame GARIN Virginie, Monsieur KEREBEL Lucien, Madame HARSTER Marine, Monsieur LE GALL Jean-Pierre, Madame LESCOP Agnès, Monsieur PRIGENT Pascal, Madame SALAUN Kristell, Monsieur RICHARD David

Absents excusés : /

Lucien Kerebel a été élu secrétaire de séance.

CM2026-03-13 : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, une charte de l'élu local définit les principes déontologiques applicables aux élus dans l'exercice de leur mandat.

Il précise que cette charte rappelle notamment les exigences d'impartialité, de probité, d'intégrité et de prévention des conflits d'intérêts, ainsi que les règles relatives à l'utilisation des moyens de la collectivité.

Conformément aux dispositions légales, la charte de l'élu local doit être lue lors de la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement.

Il est également précisé que cette charte a été transmise aux conseillers municipaux par voie dématérialisée, en même temps que la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_13-DE

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- PRENDRE ACTE de la transmission de ladite charte à l'ensemble des conseillers municipaux, préalablement à la séance ;
- PRENDRE ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par le Président de séance.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : PREND ACTE

Le Maire,
Jean-Jacques Berthévas



Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.